

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04084
Numéro SIREN : 818 520 611
Nom ou dénomination : Keys REIM

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2021 sous le numéro de dépôt 117626

KEYS REIM

Société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros
Siège Social : 24, rue des Capucines – 75002 Paris
818 520 611 RCS Paris
(Ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS **DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,

Le trente juin,

La société **Keys Providers**, société par actions simplifiée au capital de 350.000 euros, dont le siège social est au 24, rue des Capucines – 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 818 520 611 (« **l'Associé Unique** »), représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre Mattei, dûment habilité aux fins des présentes,

Agissant en qualité d'Associé Unique détenant la totalité des actions composant le capital de la Société.

En l'absence du représentant de la société Groupe AEE, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué,

L'Associé Unique déclare avoir pris connaissance ou reçu copie des documents suivants :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- le texte des projets de décisions.

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes relatives à :

1. Lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – Approbation des comptes dudit exercice – Quitus au Président et au Commissaire aux comptes ;
2. Examen des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
3. Affectation du résultat ;
4. Nomination d'un co-Commissaire aux comptes titulaire ;
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre Mattei ;
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Mattei ;
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Cyril Garreau ;
8. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.



PREMIERE DECISION

Lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – Approbation des comptes dudit exercice – Quidus au Président et au Commissaire aux comptes

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Associé Unique donne quidus au Président et au Commissaire aux comptes de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Fonds	Titre de la convention	Incidence financière Produit/(Charge)
KVA	Contrat de prestation de services (Gestion générale)	122 500,00
PANAFRICA	Contrat de prestation de services : conseil en asset management	-
ITALIA	Convention d'Asset Management	-
KVA	Convention d'Asset Management	588 373,32
KVA II	Convention d'Asset Management	794 675,20
KVA III	Convention d'Asset Management	1 575 500,27
KL	Convention d'Asset Management	85 806,67
KR	Convention d'assistance et de prestation de services	298 953,00
Keys Asset Management	Convention d'assistance juridique et comptable	-
Keys Services	Convention d'assistance juridique et comptable	-21 919,81
KVA	Convention de compte courant	1 049,22
ITALIA	Convention de conseil à l'asset management	41 214,00
KREP	Convention de conseil à l'asset management	2 531 421,28
KS	Convention de conseil à l'asset management	7 219 056,94
KS 2	Convention de conseil à l'asset management	-25 082,43
Keys & CO	Convention de gestion centralisée de trésorerie	-
KAM	Convention de mise à disposition	-529 444,05
KR	Convention de montage	40 000,00
KR	Convention de prestations de services connexes	4 752,00
KREP	Convention de prestations de services connexes	57 083,40
KS	Convention de prestations de services connexes	34 986,60
KVA	Convention de prestations de services connexes	8 316,00
KVA II	Convention de prestations de services connexes	4 306,50
KVA III	Convention de prestations de services connexes	445,50
PANAFRICA	Convention de prestations de services connexes	1 188,00
Keys PROVIDERS	Convention de prestations de services, d'assistance et conseils	-4 084 721,23
KR6	Prospectus et Règlement	504 549,97
KREP	Prospectus et Règlement	2 526 642,57
KRL	Prospectus et Règlement	504 718,56
KS	Prospectus et Règlement	4 349 545,81
KE	Règlement fond Keys Exploitation	379 233,00
KVA	Règlement fond Keys Value Added	308 618,58
ITALIA	Regulations for the management of the fund "KEYS ITALIA"	20 103,17
KVA II	Statuts SLP Keys Value Added II	1 833 803,00
KVA III	Statuts SLP Keys Value Added III	2 010 413,52

PM

DEUXIEME DECISION

Examen des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, prend acte que les conventions suivantes visée à l'article L. 227-10 alinéa 4 du Code de commerce ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

TROISIEME DECISION

Affectation du résultat

L'Associé Unique après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la manière suivante :

Détermination du résultat distribuable

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : **6.730.510 euros**
- Prise en compte du report à nouveau créditeur : **4.710.882 euros**
- Prise en compte des « Autres réserves » : **1.000.000 euros**

Soit un total à affecter de : 12.441.392 euros

Affectation du résultat distribuable

- Versement de dividendes : **3.000.000 euros**
- Autres réserves : **4.730.510 euros**
- Report à nouveau : **4.710.882 euros**

Soit un total de : 12.441.392 euros

L'Associé Unique reconnaît par ailleurs qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois précédents exercices sociaux, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercices	Dividendes	Revenus <u>non</u> éligibles à l'abattement de 40%	Revenus éligibles à l'abattement de 40 %
2017	-	-	-
2018	-	-	-
2019	2.500.000	2.500.000	-

QUATRIEME DECISION

Nomination d'un co-Commissaire aux comptes titulaire

L'Associé Unique décide de nommer la société Grant Thornton, société par actions simplifiée au capital de 2.297.184 euros, dont le siège social est situé sis 29 rue du Pont – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Nanterre sous le numéro 632 013 843, en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant, en 2027, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

pm

CINQUIEME DECISION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre Mattei

L'Associé Unique prend acte que le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre Mattei est arrivé à échéance et décide, conformément aux dispositions statutaires, de renouveler son mandat pour une durée de 3 ans soit, jusqu'à l'assemblée générale statuant, en 2025, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SIXIEME DECISION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Mattei

L'Associé Unique prend acte que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Mattei est arrivé à échéance et décide, conformément aux dispositions statutaires, de renouveler son mandat pour une durée de 3 ans soit, jusqu'à l'assemblée générale statuant, en 2025, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SEPTIEME DECISION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Cyril Garreau

L'Associé Unique prend acte que le mandat d'Administrateur de Monsieur Cyril Garreau est arrivé à échéance et décide, conformément aux dispositions statutaires, de renouveler son mandat pour une durée de 3 ans soit, jusqu'à l'assemblée générale statuant, en 2025, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

HUITIEME DECISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Journal Spécial des Sociétés domicilié au 8 rue Saint Augustin – 75080 Paris cedex 02, afin d'accomplir tous dépôts et formalités, y compris par voie électronique, auprès du Tribunal de Commerce de Paris et où besoin sera.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique, après lecture.



L'Associé Unique
Keys Providers
Représentée par Pierre Mattei